

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CLERES
Procès-verbal de la réunion du 14 avril 2022 à 18 H 00

Noms	Présents	Absents	Absents excusés	Pouvoirs
Mme Nathalie THIERRY	X			
Mme Françoise VAUTIER	X			
Mme Armelle DUBEC	X			
Mme Sandrine TOURMENTE	X			
Mme Dominique HAVET			X	A Françoise VAUTIER
M. Jean-Marie DUCASTEL	X			
M. Cyrille ROHMER	X			
Mme Ginette PICARD	X			
Mme Christiane BARDOUL	X			
M. Jacky ROUSSEL			X	A Nathalie THIERRY
Mme Madeleine ÉDOUARD		X		
Mme Lucie DUPRÉ	X			
Mme Pierrette MERLET	X			
M. Jacques PAIN		X		

Secrétaire de séance : Mme DUBEC Armelle

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CCAS DU 14 AVRIL 2022 :

Le procès-verbal de la réunion du 15 décembre 2021 a été transmis à l'ensemble des membres du CCAS préalablement à cette séance, afin d'en prendre connaissance et de formuler des observations ou des corrections.

Les membres du CCAS, à l'unanimité des membres présents, **approuvent** le procès-verbal de la réunion du 15 décembre 2021.

2022 – 01 : BANQUE ALIMENTAIRE DE ROUEN :

La Banque alimentaire de Rouen et sa Région distribue chaque année, via ses associations partenaires, plus de 5 millions de repas aux personnes qui traversent une période difficile de leur vie et ont besoin d'être aidées sur le plan alimentaire, comme sur le plan humain.

Au cours de l'exercice du 1er Octobre 2020 au 30 Septembre 2021, l'association Solidarité du Secteur de Clères a distribué 6 178 kg de denrées alimentaires aux administrés, ce qui correspond à une valeur commerciale de 21 067 € représentant 12 356 repas.

L'association sollicite le CCAS, afin d'obtenir une subvention au moins égale à 803 €.

Les membres du CCAS, à l'unanimité des membres présents, **autorisent** Mme le Maire et Présidente à verser une subvention pour un montant de 803 €, pour l'année 2022.

Cette somme sera prévue au Budget 2022 du CCAS. ; **charge** Mme le Maire et Présidente de de l'exécution de la présente délibération.

2022 – 02 : DEPARTEMENT : FONDS SOLIDARITE LOGEMENT – SUBVENTION 2022 :

Le Fonds de Solidarité Logement accorde dans des conditions définies par un règlement intérieur, des aides financières sous forme de cautionnements, prêts ou avances remboursables, subventions aux personnes qui entrent dans un logement locatif ou résidents de logements-foyer, se trouvant dans l'impossibilité d'assumer leurs obligations relatives au paiement du loyer, des charges, des frais d'assurance locative, frais fournitures d'eau.

Le Département propose la signature d'une convention de contribution financière.

Montant estimatif de la contribution : 0.76 € x 1 393 habitants (enquête de recensement de 2017 à 2021, en vigueur à compter du 1^{er} Janvier 2022), **soit 1 058.68 €** (arrondi à 1 060 €).

Les membres du CCAS, à l'unanimité des membres présents, **autorisent** Mme le Maire et Présidente à verser une subvention pour un montant de 1 060.00 €, pour l'année 2022.

Cette somme sera prévue au Budget 2022 du CCAS. ; **charge** Mme le Maire et Présidente de de l'exécution de la présente délibération.

2022 – 03 : FONDS AIDE AUX JEUNES – SUBVENTION 2022 :

En 2021, le Fonds d'Aide aux Jeunes a apporté une aide à 593 jeunes de 18 à 25 ans, habitants de la Seine-Maritime (hors métropole Rouen-Normandie), que ce soit en termes de soutien à leur projet d'insertion ou d'aide de première nécessité, pour un montant global de 318 750 €.

La participation volontaire des Communes à ce dispositif n'est pas modifiée : calculée sur la base de 0.23 € par habitant.

Le Département sollicite la Commune de Clères pour participer au financement de ce dispositif, à hauteur de 0.23 € x 1 393 habitants, **soit 320.39 €** (arrondi à 321.00 €).

Les membres du CCAS, à l'unanimité des membres présents, **autorisent** Mme le Maire et Présidente à verser une subvention pour un montant de 321.00 €, pour l'année 2022.

Cette somme sera prévue au Budget 2022 du CCAS. ; **charge** Mme le Maire et Présidente de de l'exécution de la présente délibération.

2022 – 04 : ASSOCIATION SOLIDARITE SECTEUR CLERES – COTISATION 2022 :

Chaque année, l'association Solidarité du Secteur de Clères sollicite la Commune de Clères pour le règlement d'une cotisation.

Cette année, le montant est de 40.00 €.

Les membres du CCAS, à l'unanimité des membres présents, **autorisent** Mme le Maire et Présidente à verser une cotisation pour un montant de 40.00 €, pour l'année 2022.

Cette somme sera prévue au Budget 2022 du CCAS. ; **charge** Mme le Maire et Présidente de de l'exécution de la présente délibération.

2022 – 05 : VOTE COMPTE ADMINISTRATIF 2021

L'extrait du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice comptable 2021 a été transmis à l'ensemble des membres du CCAS préalablement à cette séance, afin d'en prendre connaissance et de formuler des observations ou des corrections.

Tous les documents relatifs au Compte Administratif 2021 étant sur la table, Mme le Maire quitte la séance, Mme VAUTIER Françoise, Doyenne de l'Assemblée, prend la présidence.

Mme VAUTIER annonce les résultats de l'exercice 2021, à savoir :

Dépenses de fonctionnement :

→ Aides (art. 6562) :	341.55 €
→ Subventions organismes privés (art. 6574) :	<u>2 110.60 €</u>
TOTAL	2 452.15 €

Recettes de fonctionnement :

→ Subvention Commune (art. 7474) :	<u>3 500.00 €</u>
TOTAL	3 500.00 €

Soit un excédent 2021 de : 1 047.85 €

Excédent antérieur reporté (2020) : 605.34 €

Résultat de Clôture 2021 : 1 653.19 €

Hors de la présence de Mme le Maire et Présidente, **les membres du CCAS**, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré valablement, **approuve** le compte administratif 2021 tel que présenté ; **arrête** les résultats définitifs et **charge** Mme le Maire et Présidente de de l'exécution de la présente délibération.

2022 – 06 : VOTE COMPTE DE GESTION 2021

Mme le Maire et Présidente rappelle aux membres du CCAS que le compte de gestion 2021 constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Mme le Maire et Présidente informe les membres du CCAS que les chiffres du compte de gestion 2021 dressé par M. le Receveur, sont identiques à ceux du compte administratif 2021.

Les membres du CCAS, après en avoir délibéré valablement, **approuvent** le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2021.

Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de leur part ; **donnent** délégation à Mme le Maire et Présidente pour signer le compte de gestion 2021

2022-07 AFFECTATION DES RESULTATS 2021 :

L'affectation de résultats 2021 est à reporter sur le budget primitif 2022.

Excédent antérieur (2020) : 605.34 €
 Excédent 2020 : 1 047.85 €
1 653.19 €

Mme la Présidente propose de reporter au budget primitif 2022, la somme de 1653.19 € (arrondi à 1653.00 €), à l'article R.002 (résultat de fonctionnement reporté recettes).

Les membres du CCAS, après en avoir délibéré valablement, autorisent Mme la Présidente à reporter la somme de 1653.19 € (arrondie à 1653,00 €) au budget primitif 2022, à l'art. R 002.

2022 – 08 : VOTE BUDGET PRIMITIF 2022

ARTICLES	OBJET	BP 2022 PROPOSITIONS	VOTE MONTANTS 2022
6561	Secours urgence	1 500.00	1 500.00
6562	Aides (cantine....)	1 429.00	1 429.00
6568	Autres aides		---
6573	FSL FAJ	1 060.00 321.00	1 060.00 321.00
6574	Cotisation. Solidarité Secteur Clères	40.00	40.00
6574	Subv. Banque Alimentaire	803.00	803.00
TOTAL DEPENSES		5 153.00	5 153.00
002	Excédent antérieur reporté	1 653.00	1 653.00
002	Déficit reporté		---
70878	Remb. par autres redevables		
7474	Subv. Commune	3 500.00	3 500.00
7713	Dons		
TOTAL RECETTES		5 153.00	5 153.00

Les membres du CCAS, après en avoir délibéré valablement, **approuvent** les montants du budget primitif 2022 tels que présentés.

La séance est levée à 19 H 15.